

**CONCLUSIONS DE L'ECRI  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS  
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMEDIAIRE  
ADRESSEES A CHYPRE**

*Adoptées le 19 mars 2014<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Aucun fait intervenu après le 11 octobre 2013, date de réception de la réponse des autorités chypriotes à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

Secrétariat de l'ECRI  
Direction Générale II - Démocratie  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62  
Fax: +33 (0) 388 41 39 87  
E-mail: [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int)

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

## AVANT-PROPOS

Dans le cadre du quatrième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a mis en place une nouvelle procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à un petit nombre de recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément aux lignes directrices relatives au quatrième cycle de ses travaux pays par pays portées à l'attention des Délégués des Ministres le 7 février 2007<sup>1</sup>, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble elle-même des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations intérimaires spécifiques et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

---

<sup>1</sup> CM/Del/Dec(2007)986/4.1.



1. *Dans son rapport sur Chypre (quatrième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait vivement aux autorités de prendre d'urgence des mesures pour mettre pleinement en œuvre le programme « Zones d'éducation prioritaire », tout particulièrement dans la 18<sup>e</sup> école primaire, afin de faire en sorte que le droit à l'éducation garanti par l'article 2 du Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales y soit respecté dans la pratique.*

L'ECRI rappelle que la politique de zones d'éducation prioritaire (ZEP) couvre les écoles de zones défavorisées où les élèves proviennent de familles ayant un niveau socio-économique et éducatif faible. Parmi les critères utilisés pour définir les ZEP figurent un taux élevé d'échec scolaire et d'analphabétisme fonctionnel, un grand nombre d'élèves migrants ou parlant une langue étrangère et un pourcentage élevé de cas d'abandon scolaire. Le ministère de l'Education et de la Culture octroie des moyens supplémentaires aux écoles des ZEP pour combattre l'exclusion éducative et sociale des élèves vulnérables.

Dans son quatrième rapport, l'ECRI a proposé les mesures concrètes ci-après concernant la 18<sup>e</sup> école primaire de Limassol, qui sont conformes aux objectifs spécifiques et aux ambitions affichées de la politique de ZEP : affecter des enseignants turcophones, ou des assistants éducatifs turcophones, dans chaque classe pour épauler les instituteurs hellénophones ; employer des enseignants spécialistes de grec ; et assurer la classe l'après-midi pour faire de l'école un établissement ouvert toute la journée permettant aux élèves ayant besoin d'un soutien spécial de bénéficier de cours supplémentaires.

Les autorités ont informé l'ECRI que des efforts importants ont été consentis pour offrir un soutien complémentaire aux élèves inscrits à la 18<sup>e</sup> école primaire. Le nombre d'élèves par classe est faible (entre huit et dix-neuf), alors que la taille moyenne des classes dans les écoles situées hors des ZEP est de 25. Cela permet aux enseignants de mieux prendre en considération les besoins individuels des élèves. L'école ouverte toute la journée à titre facultatif offre l'après-midi un programme comprenant un soutien scolaire en langue, en mathématiques et en informatique et un large éventail d'activités récréatives comme l'éducation physique, la cuisine, le ménage, la musique, l'art, le théâtre, les langues étrangères et le journalisme. Les enseignants reçoivent une formation continue obligatoire, y compris l'enseignement du grec comme seconde langue et la gestion des situations de crise. L'ECRI note aussi que le petit-déjeuner, le déjeuner et un goûter sont offerts gratuitement aux élèves dont les familles répondent aux nouveaux critères liés aux revenus. Selon d'autres renseignements communiqués à l'ECRI, un enseignant d'éducation physique est employé par l'école pour assurer quatre fois par semaine des classes destinées aux élèves roms, et des manuels d'enseignement de la langue turque ont été achetés. De plus, l'ECRI croit savoir que l'école continue d'employer un interprète pour aider le personnel à mieux communiquer avec les parents d'élèves chypriotes turcs.

Outre ce qui précède, l'ECRI note qu'au début de 2013, un Centre d'information et d'aide psychologique et sociale (« Centre ») a été créé pour offrir ses services aux élèves, aux enseignants et aux parents d'établissements scolaires de ZEP, y compris la 18<sup>e</sup> école primaire. Les élèves envoyés au Centre suivent des programmes individualisés élaborés à leur intention, y compris un soutien psychologique et pédagogique, des conseils d'orientation professionnelle et leurs résultats sont enregistrés dans un dossier personnel. Les enseignants affectés dans des établissements scolaires de ZEP peuvent participer à des séminaires théoriques et pratiques élaborés sur mesure en tenant compte des besoins et des exigences de l'établissement dans lequel ils travaillent. Le Centre donne aussi aux parents des informations et des conseils, y compris sur l'aide à offrir à leurs enfants.

De plus, l'ECRI prend note du nouveau programme lancé en septembre 2011 dans les écoles primaires. Il vise en particulier à compenser les effets néfastes des conditions de vie dans un environnement socio-économique défavorisé, comme des résultats médiocres et des situations d'abandon scolaire. Il consiste avant tout à tenir compte de la personnalité de chaque enfant et à permettre aux enseignants d'adapter le programme pour satisfaire les besoins individuels de leurs élèves, et s'efforcer de respecter les droits de l'homme.

L'ECRI est heureuse de voir que les autorités ont pris les mesures positives précitées et qu'elles manifestent leur volonté de mettre en œuvre la politique prévue pour les ZEP à la 18<sup>e</sup> école primaire. Dans le même temps, elle note une pénurie persistante de personnel enseignant dans l'école, comme le montre le quatrième rapport. En particulier, les autorités n'ont pas donné d'indication sur la nomination d'enseignants ou d'assistants turcophones supplémentaires, ainsi que l'a proposé l'ECRI, ni d'enseignants spécialistes de grec. En dépit du recul de 50% à près de 30% du pourcentage d'élèves chypriotes turcs à la 18<sup>e</sup> école primaire, l'ECRI considère qu'il est essentiel que ces élèves reçoivent un soutien linguistique approprié afin que leurs besoins éducatifs soient satisfaits. Elle encourage les autorités à poursuivre leurs efforts et à employer des enseignants et / ou des assistants turcophones supplémentaires, ainsi que des enseignants spécialistes de grec. C'est pourquoi, elle conclut que sa recommandation a été partiellement mise en œuvre.

*2. Dans son rapport sur Chypre (quatrième cycle de monitoring), l'ECRI a vivement recommandé aux autorités de réviser leur projet de loi visant à adopter une politique exigeant des ressortissants de pays tiers qui souhaitent épouser des ressortissants chypriotes ou des citoyens de l'Union européenne de passer un entretien pré-nuptial avec les services de l'immigration avant de pouvoir de se marier.*

Les autorités ont fait savoir à l'ECRI qu'elles avaient examiné la recommandation avec une attention particulière et qu'elles avaient étudié la possibilité que le projet de loi sur les entretiens pré-nuptiaux puisse constituer une discrimination fondée sur la nationalité et un obstacle au respect du droit au mariage au sens de l'article 12 de la CEDH. En conséquence, à la suite d'une révision récente des priorités législatives du Gouvernement, le projet a été retiré de la liste. Cependant, l'ECRI a été informée qu'il pourrait être repris à l'avenir.

L'ECRI se félicite de la décision de ne pas donner suite à cette politique. Elle note aussi que le projet de loi a été largement débattu dans les médias nationaux et qu'il était considéré largement comme inconstitutionnel. Elle en déduit que sa recommandation aux autorités de « réviser leur projet de loi » sur cette politique a été mise en œuvre. Elle note cependant que le projet a été ajourné plutôt que totalement abandonné. Elle reviendra donc sur cette question lors du cinquième cycle de monitoring.

3. *Dans son rapport sur Chypre (quatrième cycle de monitoring), l'ECRI encourageait les autorités à améliorer leur système de notification des infractions afin de faire en sorte que des données exactes soient collectées et que des statistiques précises soient publiées sur le nombre d'infractions et d'incidents à caractère raciste et xénophobe signalés à la police, sur le nombre de procédures judiciaires engagées, sur les raisons pour lesquelles des poursuites n'ont pas été engagées et sur l'issue des affaires jugées, conformément à sa Recommandation de politique générale n° 1 sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Elle les invitait également à améliorer le système d'archivage des affaires judiciaires, afin que ces dernières soient aussi classées par sujet, en indiquant clairement si elles comportent des éléments à caractère raciste.*

En ce qui concerne les données de la police, les autorités ont informé l'ECRI que le registre des affaires de la police tenu par l'Office de la police chargé de la lutte contre la discrimination, qui signale notamment les incidents de nature « raciste » ou à motivation « raciste », a été amélioré et mis à jour. Les données, qui couvrent la période de 2005 à 2012, comprennent des renseignements sur le nombre d'incidents signalés à la police, d'enquêtes pénales entamées, et d'affaires portées devant la justice, et leur résultat (affaires pendantes, classement sans suite, acquittement ou condamnation). Des renseignements complémentaires indiquent la nature de l'infraction (atteinte à la personne humaine, atteinte aux biens, injure et discours de haine, faits / menaces), le nombre de victimes et d'accusés, l'appartenance ethnique des victimes et des accusés et le motif (y compris la langue, la nationalité, l'origine ethnique, la religion, la race et la couleur). Les données sont disponibles sur le site web de la police en anglais et en grec.

L'ECRI a été informée que des mesures sont en train d'être prises pour restructurer et informatiser le système d'archivage des affaires judiciaires afin d'améliorer à la fois le système et son contenu. De plus, le greffe de la Cour envisage d'ajouter une nouvelle colonne aux données existantes pour classer les affaires par sujet en faisant mention des éléments à caractère « raciste ».

L'ECRI est heureuse de prendre note des progrès significatifs accomplis en matière de collecte et d'enregistrement des données par la police d'une manière claire, globale et facilement accessible. En ce qui concerne les tribunaux, elle salue les plans destinés à améliorer le système d'archivage conformément à sa recommandation. Elle note que concrètement peu de choses ont été faites jusqu'ici. C'est pourquoi, elle conclut que sa recommandation a été partiellement mise en œuvre.

